

MINISTÈRE  
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 6 Mai 1927*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Sèvres en date du 17 Juin 1928.*

## Arrête :

### *Article premier.*

*La croix XI<sup>e</sup> siècle sise dans le cimetière de Sèvres (Vienne)*

*est classé — parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de Vienne

et au Maire de la commune de Sèvres.

propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AOÛT 1928

